

**SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE GOURDON
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES ORDURES MÉNAGÈRES**

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt le vingt-quatre septembre à quatorze heures trente, les membres du comité syndical dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire, à Montcléra au siège du SYMICTOM sous la présidence de Monsieur Robert LACOMBE, Président.

Nombre de délégués en exercice : 80 dont 4 à voix consultative

Date de convocation du comité syndical : 14 septembre 2020

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les délégués des communautés de communes :

DELEGUES TITULAIRES PRÉSENTS	DELEGUES TITULAIRES ABSENTS	SUPPLEANTS PRÉSENTS à voix délibérative	Le cas échéant, POUVOIR DONNÉ À (article L.2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)
RACLOT Francis			
PUGNET Didier			
	DELSOUC Mickaël	SEGOL Pierre	
PENCHENAT Régis			
RUBINOCCI Hervé			
VILARD Gilles			
TAILLADES Robert			
JOUHANNEAU Sylvia			
FLORENTY Kévin			
THEULET Guy			
BERTAIL Lucile			
LABORIE Georges			
DELMAS Michel			
MELINE Philippe			
GIBERT Sébastien			
SABATHE Jean-Paul			
BALDY Christine			
DAGNEAUX Stéphane			
ESTEVENON Luc			
	VIARDOT Chantal EXCUSEE		VILARD Gilles
POUJADE Aurélie			
BERTRAND Julien			
RAULET Régine			
COUDERC Joël			
DUBOIS Claude-Henri			
	DE TOFFOLI Patrick		
DELBERT Jean-Jacques			
LAPLACE Paulette			
GUEGUEN Cécile			
GAYDOU Gérard			
LALANDE Fabienne			
DELCLAU Philippe			

DELEGUES TITULAIRES PRÉSENTS	DELEGUES TITULAIRES ABSENTS	SUPPLEANTS PRÉSENTS à voix délibérative	Le cas échéant, POUVOIR DONNÉ À (article L.2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)
	ASTORG Gilles EXCUSE		
	CORDIER Fanny	LAGARDE Édith	
CARMEILLE Gilbert			
MOUDEN Patrick			
CHARBONNEL Fabienne			
MAGOT Stéphane			
LACOMBE Robert			
	SALANIE- BERTRAND Martine	BORDE Bernard	
CREMON Laurent			
LAUMAILLE Fabrice			
DEVIERS Patrick			
NADAL Gérard			
	ROSSIGNOL Dominique	GENTILHOMME Hélène	
	DUBOIS Roseline		
	SOURZAT Annie	SUSZYLO Michel	
CAZELOU Romain			
	MALBEC Bernadette ANDRAL Angeline (suppléant)		RANOUIL Philippe
SELEBRAN Jean- Robert			
RIVIERE Sandrine			
RANOUIL Philippe			
ANGELIBERT Éliette			
LASCOMBES Eric			
BISCHOFF Jean-Loïc			
LAFAGE Florence			
BOIT Guy			
	PRIE Philippe		LACOMBE Robert
AMARE Pierre			
48		5	3

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les délégués des communes :

DELEGUES TITULAIRES PRÉSENTS	DELEGUES TITULAIRES ABSENTS	SUPPLEANTS PRÉSENTS à voix délibérative	Le cas échéant, POUVOIR DONNÉ À (article L.2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)
POUJADE Jean-Louis (article L.5211-8 du CGCT)			
	CHIAPPINI Jean- Pierre		
	COURDES René (article L.5211-8 du CGCT) EXCUSE		
BONHOMME Michel (article L.5211-8 du CGCT)			
DARRAS Jérôme			

DELEGUES TITULAIRES PRÉSENTS	DELEGUES TITULAIRES ABSENTS	SUPPLEANTS PRÉSENTS à voix délibérative	Le cas échéant, POUVOIR DONNÉ À (article L.2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)
	CROUZET Alain (article L.5211-8 du CGCT) EXCUSE		
	CASAGRANDE Véronique (article L.5211-8 du CGCT) EXCUSE		
ROUQUIE Christian			
	BIRONNEAU Josiane	BERTRAND Julien	
	ISSALY Marc (article L.5211-8 du CGCT)		
RAULET Régine			
COUDERC Joël			
	VERMANDE Thérèse (article L.5211-8 du CGCT)		DUBOIS Claude-Henri
	CARRIERES Lionel EXCUSE		
BENAC Christophe (article L.5211-8 du CGCT)			
	THEBAUD Michel (article L.5211-8 du CGCT)		DELBERT Jean-Jacques
LAPLACE Paulette			
8		1	2

Soit 62 présents et 5 pouvoirs

Absents :

- GRIMAL Gilles et BADOURES Béatrice, délégués à voix consultative,

En présence de :

- M. DELQUEUX, conseiller municipal de Soulomès ;
- M. DELPECH, conseiller municipal de Cœur-de-Causse ;
- M. CAVALIE, conseiller municipal de Lunegarde ;
- Mme BATTISTON, délégué suppléante Cauvaldor ;
- Mme NEIL, délégué suppléante communauté de communes Quercy-Bouriane ;
- Mmes PETIT et CORNIOT, DGFIP ;
- Mmes BOUSQUET, ESCORNE, PONS et M. VELICIA, agents du SYMICTOM.

Monsieur THEULET Guy est nommé secrétaire de séance.

Le Président ouvre la séance.

INSTALLATION DU COMITE SYNDICAL

ELECTION DU PRÉSIDENT

Candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
LACOMBE Robert	45	Quarante-cinq
MAGOT Stéphane	19	Dix-neuf

Proclamation de l'élection du Président :

Monsieur LACOMBE Robert a été proclamé président et immédiatement installé.

SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE GOURDON POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES

240 ZA du Moulin d'Iches - 46250 MONTCLERA - Tél. : 05.65.21.61.61

Courriel : accueil@symictom.fr Site Internet : www.symictom.fr

ELECTION DU PREMIER VICE-PRESIDENT

Candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
MAGOT Stéphane	4	Quatre
VILARD Gilles	55	Cinquante-cinq

Proclamation de l'élection du 1^{er} vice-Président :

Monsieur VILARD Gilles a été proclamé 1^{er} vice-président et immédiatement installé.

ELECTION DU DEUXIEME VICE-PRESIDENT

Candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
DELCLAU Philippe	20	Vingt
PENCHENAT Régis	41	Quarante-et-un

Proclamation de l'élection du 2^{ème} vice-Président :

Monsieur PENCHENAT Régis a été proclamé 2^{ème} vice-président et immédiatement installé.

ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU

Les membres du Bureau sont élus à l'unanimité.

Proclamation de l'élection des membres du bureau :

M. AMARE Pierre a été proclamé membre du bureau et immédiatement installé.
Mme ANGELIBERT Éliette a été proclamé membre du bureau et immédiatement installé.
M. DAGNEAUX Stéphane a été proclamé membre du bureau et immédiatement installé.
M. DELCLAU Philippe a été proclamé membre du bureau et immédiatement installé.
M. ESTEVENON Luc a été proclamé membre du bureau et immédiatement installé.
M. NADAL Gérard a été proclamé membre du bureau et immédiatement installé.
M. THEULET Guy a été proclamé membre du bureau et immédiatement installé.

MEME SEANCE

N° 2020-2-1 – DELEGATION DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT.

L'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales prévoit que le "président, les vice-présidents ayant reçu délégation d'une partie des attributions ou le bureau dans son ensemble" peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1-du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances
- 2-de l'approbation du compte administratif
- 3-des dispositions à caractère budgétaire prises par un EPCI à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15
- 4-des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI
- 5-de l'adhésion de l'établissement à un établissement public
- 6-de la délégation de la gestion d'un service public

7-des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.
Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Le Président rappelle que tous les contrats de travaux, fournitures ou de services conclus à titre onéreux (même de faible montant) sont des marchés publics et ne peuvent être signés sans autorisation spécifique. Dans un souci d'efficacité et de réactivité, Le Président propose d'utiliser la faculté de délégation de pouvoir telle que prévue à l'article L.5211-10 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, charge le Président :

- de procéder à la réalisation de tous les emprunts nécessaires à la mise en œuvre des opérations d'investissement, aux meilleures conditions qui seront proposées par les organismes bancaires, dans la mesure où les emprunts ont été prévus dans le cadre du vote du budget ou par décision modificative ;
 - de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, qui peuvent être passés en la forme adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget ;
 - contracter des contrats d'assurance obligatoires et d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 - de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;
 - de signer tout renouvellement de contrat en cours ou tout nouveau contrat nécessaires au fonctionnement du service renouvelable annuellement ;
 - de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers et experts ;
 - de décider du louage de biens meubles ou immeubles n'excédant pas 6 ans ;
 - de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
 - de conclure toute convention ou contrat relatif à la dématérialisation visant à assurer le bon fonctionnement des services ;
 - de recruter des agents contractuels, dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires ou agents contractuels momentanément indisponibles et dans les conditions fixées par l'article 3 I 2° de la loi du 26 janvier 1984 pour les besoins saisonniers et de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération selon la nature des fonctions concernées, dans la limite des crédits prévus au budget et selon le tableau des effectifs ;
 - de signer des conventions de stage ou relatives au personnel.
- Lors de chaque réunion, le Président rendra compte des décisions prises par délégation.

MEME SEANCE

N° 2020-2-2 – DELEGATION DU COMITE SYNDICAL AU BUREAU.

Après examen des attributions du comité syndical qui peuvent être déléguées au Bureau, en application de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical charge le Bureau pour la durée du mandat :

- d'intenter au nom du syndicat les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui;
- de saisir le conseil des Prud'hommes ou le Tribunal Administratif, tant en première instance qu'en appel de tout litige individuel qui concernerait des agents;

- des travaux préparatoires, à soumettre au comité syndical, sur la redevance spéciale et plus globalement sur le mode de financement du syndicat.

Lors de chaque réunion, le Président rendra compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation.

MEME SEANCE

N° 2020-2-3 – FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION.

Le Président, conformément aux articles L5211-12, R5211-4, R5212-1 du C.G.C.T., propose de fixer les indemnités de fonction du président et des vice-présidents, dans la limite de l'enveloppe financière variant selon la taille de la collectivité. Cette indemnisation étant destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat.

Le Président rappelle que l'attribution de l'indemnité de fonctions est liée à l'exercice effectif des fonctions et aux délégations données aux vice-présidents.

Conformément à l'article R5212-1 du CGCT, les taux maxima pour la strate de population comprise entre 20 000 et 49 999 habitants, sont fixés à :

- président : 25,59 % du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit 995.30 € brut mensuel à ce jour
- vice-présidents : 10.24 % du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit 398.27 € brut mensuel ; soit une enveloppe maximale de 21 502,08 € bruts annuels.

Le Président propose d'appliquer les taux de 23.62% soit 918.68 € brut mensuel pour le président et de 9.45% soit 367.55 € brut mensuel pour les vice-présidents soit une enveloppe globale annuelle de 19 845.36 €

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité – 4 abstentions :

- de fixer le taux des indemnités de fonction du Président à 23.62% du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique avec prise d'effet au lendemain de la date d'entrée en fonction soit le 25 septembre 2020 ;
- de fixer le taux des indemnités de fonction des vice-présidents à 9.45% du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique avec prise d'effet à la date des arrêtés de délégation rendus exécutoires ;
- d'établir le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités de fonction comme ci-dessous :

Fonction	% de l'indice maximal	Montant mensuel brut à ce jour
Président	23.62%	918.68 €
1 ^{er} vice-président	9.45%	367.55 €
2 ^{ème} vice-président	9.45%	367.55 €

MEME SEANCE

N° 2020-2-4 – ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION DU SPANC.

Le Président informe l'assemblée, conformément à l'article R.2221-4 et aux statuts de la régie dotée de l'autonomie financière, de la nécessité de procéder à l'élection des trois membres du conseil d'exploitation du SPANC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil d'exploitation se compose de Messieurs Robert LACOMBE, Gilles VILARD, Régis PENCHENAT.

MEME SEANCE

N° 2020-2-5 – DESIGNATION DE DELEGUES AU SYDED DU LOT POUR LA COMPETENCE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES.

Le Président informe l'assemblée de l'adhésion du syndicat mixte du Pays de Gourdon au syndicat mixte départemental pour l'élimination des déchets ménagers et assimilés (SYDED du Lot) pour la compétence déchets ménagers et assimilés, depuis sa création et de la nécessité de procéder à la désignation de représentants qui siégeront au sein des instances du SYDED du LOT.

Les règles de représentations prévoient que chaque structure adhérente est représentée par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par tranche entamée de 7 000 habitants DGF. Le SYMICTOM, dont la population DGF 2019 est de 27 747 habitants, doit désigner 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants.

Le Président fait appel aux candidatures.

Le comité syndical, procède, à l'unanimité, à la désignation des délégués du SYMICTOM au SYDED du Lot, comme ci-après :

- | | |
|--------------------------------|----------------------------------|
| - M. LACOMBE Robert, titulaire | - M. PENCHENAT Régis, suppléant |
| - M. VILARD Gilles, titulaire | - M. PUGNET Didier, suppléant |
| - M. MAGOT Stéphane, titulaire | - M. RACLOT Francis, suppléant |
| - M. CREMON Laurent, titulaire | - M. GIBERT Sébastien, suppléant |

MEME SEANCE

N° 2020-2-6 – DESIGNATION DE DELEGUES AU SYDED DU LOT POUR LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT.

Le Président informe l'assemblée de l'adhésion du syndicat mixte du Pays de Gourdon au syndicat mixte départemental pour l'élimination des déchets ménagers et assimilés (SYDED du Lot) pour la compétence assainissement et de la nécessité de procéder à la désignation de représentants qui siégeront au sein des instances du SYDED du LOT.

Les règles de représentations prévoient que chaque structure adhérente est représentée par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par tranche entamée de 3 000 installations. Le SYMICTOM gère 8601 installations et doit désigner 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants.

Le Président fait appel aux candidatures.

Le comité syndical, procède, à l'unanimité, à la désignation des délégués du SYMICTOM au SYDED du Lot, comme ci-après :

- | | |
|---------------------------------|-----------------------------------|
| - M. LACOMBE Robert, titulaire | - M. PUGNET Didier, suppléant |
| - M. VILARD Gilles, titulaire | - M. BERTRAND Julien, suppléant |
| - M. PENCHENAT Régis, titulaire | - M. CÂRMEILLE Gilbert, suppléant |

MEME SEANCE

N° 2020-2-7 – RECOUVREMENT CONTENTIEUX DES CREANCES DU SYNDICAT.

Le Président fait part à l'assemblée des procédures de recouvrement contentieux des produits locaux. Le comptable public est autorisé à adresser directement des mises en demeure de payer aux débiteurs du syndicat et peut également engager des poursuites, sur autorisation de l'ordonnateur, par le biais de la saisie administrative à l'encontre de tiers détenteurs (banque, employeur,...) pour le recouvrement des créances. Le Président propose d'autoriser le comptable public à utiliser la saisie administrative à l'encontre de tiers détenteurs (SATD), conformément à l'article R1617-24 du CGCT.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'autoriser le comptable public à engager les poursuites par voie de saisie administrative à tiers détenteurs (SATD) pour le recouvrement des créances du syndicat.

MEME SEANCE

N° 2020-2-8 —FRAIS DE DEPLACEMENT DES ELUS.

Le Président propose de maintenir le principe de remboursement des indemnités kilométriques pour les délégués au SYMICTOM comme précédemment institué : versement d'indemnités pour frais de transport en cas d'utilisation de son véhicule personnel pour les élus, délégués du syndicat, dans le cadre des réunions organisées par le syndicat.

Le remboursement interviendra sur demande par le biais d'un imprimé remis par le syndicat et sur la base d'indemnités kilométriques, dont les taux sont fixés par arrêté ministériel :
Taux actuels pour information : jusqu'à 5 CV : 0,29 € le km / 6 et 7 CV : 0,37 € le km / 8 CV et plus : 0,41 € le km.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition du Président et décide de procéder au remboursement des frais kilométriques des délégués du SYMICTOM dans le cadre des réunions organisées par le syndical sur la base des taux fixés par arrêté ministériel.

Les points à l'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, le Président remercie l'assemblée et lève la séance.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé les membres présents.

À Montcléra le 29 septembre 2020
Le Président,


Robert LACOMBE



Affichage du 29 septembre au 28 novembre 2020